

L'aide à la création et reprise d'entreprise

Permettre à une personne handicapée de créer son propre emploi en créant ou reprenant une entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

L'aide s'adresse exclusivement aux demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle emploi.

CONDITIONS D'OBTENTION

- La demande d'accompagnement est prescrite par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui vous accompagne.
- La trousse de 1^{re} assurance est proposée aux personnes ayant été accompagnées par un prestataire labellisé par l'Agefiph.
- La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par vous, soit avec l'aide du prestataire spécialiste de la création d'entreprise.

CONTENU DE L'AIDE

- L'accompagnement par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise, labellisé par l'Agefiph, avant et pendant la création ou la reprise d'une entreprise. Un suivi après la création peut également être proposé selon les besoins.
- Une trousse de 1^{re} assurance comprenant trois garanties : multirisque professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).
- Une aide financière forfaitaire au démarrage de l'activité de 6000€, en complément d'un apport en fonds propres de 1500€.

SERVICES INSTRUCTEURS

AGEFIPH
Association de Gestion
du Fonds pour l'Insertion
Professionnelle des
Personnes Handicapées

Délégation Régionale
d'Île-de-France
192, av Aristide Briand
92226 BAGNEUX Cedex

Tél. : 0 811 37 38 39
www.agefiph.fr

